



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° SDJES/FDVA-04-2024 du 26 avril 2024**

relatif à la nomination des membres du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative du département de la Moselle

**Le préfet de la Moselle  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2011 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article son article 7 ;
- Vu l'arrêté modifié du 15 octobre 2018 portant nomination des membres du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative du département de la Moselle ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Grand Est ;
- Vu l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu Vu l'arrêté préfectoral DCL-2024-A-26 du 10 avril 2024 désignant M. Philippe Deschamps, sous-préfet de Thionville pour assurer la suppléance du préfet de la Moselle ;
- Vu le protocole du 26 février 2021 signé entre le préfet de la Moselle et le Recteur de la Région Académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre les Préfets et les Recteurs pour la mise en place dans les régions et les départements des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu les propositions du Conseil départemental de la Moselle, de la fédération des maires de Moselle et des présidents d'EPCI et du mouvement associatif du Grand Est ;

Sur proposition du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ;

## ARRÊTE

Article 1 : Le préfet du département de la Moselle, ou son représentant, assure la présidence du collège.

Article 2 : Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par la fédération des maires de Moselle et présidents d'EPCI :

- Monsieur Gaëtan Benimeddourène, maire de Château-Salins,
- Monsieur Pierre Cuny, maire de Thionville,
- Monsieur Marc Zingraff, maire de Sarreguemines.

Article 3 : Un représentant du conseil départemental est désigné par le président du conseil départemental.

Article 4 : Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

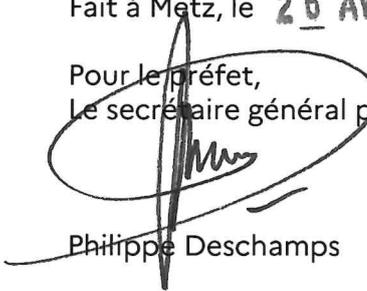
- Madame Martine Gerville, directrice de la fédération des centres sociaux de la Moselle,
- Madame Véronique Michel, présidente de la fédération départementale des foyers ruraux de la Moselle,
- Madame Agnès Raffin, présidente du comité olympique et sportif de la Moselle,
- Monsieur Nicolas Serry, délégué du préfet.

Article 5 : Les membres du collège départemental sont nommés pour une durée de cinq ans. Le mandat est renouvelable. En cas de poste vacant, le préfet pourvoit au remplacement du membre. Les mandats des membres remplaçants s'achèvent à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.  
Le mandat des élus expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle, sont chargés, chacun de ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le 26 AVR. 2024

Pour le préfet,  
Le secrétaire général par intérim,

  
Philippe Deschamps